

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre novembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 27 octobre 2020

Étaient présents :

- M. Jean AUFRERE, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Maryse RIOLLAND, Mme Paulette LESSAULT, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon)
- M. Michel BRUNET (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

- M. Alain POURNIN (Ecueillé) à Mme Christine MARTIN
- Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé) à M. Jean AUFRERE
- Mme Christiane HUOT (Frédille) à M. Gérard SAUGET
- Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye) à M. Francis JOURDAIN
- M. Alain SICAULT (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Jean-Christophe DUVEAU (Valençay) à M. Gilles BRANCHOUX
- Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER
- M. Jean-Paul BECCA VIN (Villentrois – Faverolles-en-Berry) à M. Jacky SEGRET

Était excusé : M. Patrick GARGAUD (Langé)

La Présidente remercie Monsieur AUFRERE, Maire d'Ecueillé, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes d'Ecueillé.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2020
2. Modification de la composition de la commission thématique intercommunale « développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication »
3. Adoption du règlement intérieur de la Communauté

Mandats locaux

4. Exercice du droit à la formation des élus communautaires

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel :

5. Renouvellement du contrat de travail de trois agents contractuels (abattoir, culture/communication, développement économique/environnement)
6. Modalités de mise en place du temps partiel sur autorisation

FINANCES LOCALES

Interventions économiques :

7. Atelier de découpe : attribution d'une subvention plafonnée au porteur de projet

Subventions :

8. DSIL exceptionnelle 2020 : dépôt d'une demande de subvention pour la réhabilitation de deux ouvrages d'art
9. PACT 2021 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale
10. Abattoir : demande de subvention au titre du Plan de Relance Gouvernementale

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

11. Avenants aux marchés de travaux du nouveau siège de la CCEV
12. Renouvellement de l'assurance du personnel et conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Indre

QUESTIONS DIVERSES

13. PACT 2021 : proposition du Noël des Bibliothèques
14. Entretien des ouvrages d'art
15. Autres

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2020

DCC 2020_125

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2020 qui leur a été adressé le 27 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En l'absence de remarque, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 16 septembre 2020 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2020.

Modification de l'ordre du jour

DCC 2020_126

La Présidente propose de supprimer de l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Dossier n°6 relatif aux modalités de mise en place du temps partiel, ce dossier devant au préalable recevoir l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,
- Dossier n°14 relatif à l'entretien des ouvrages d'art, le vice-Président en charge de la voirie étant absent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

Dossier n°2 : Modification de la composition de la commission thématique intercommunale « développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication »

DCC 2020_127

La Présidente explique que suite à la diffusion de la composition des différentes commissions thématiques intercommunales, la commune de Selles-sur-Nahon, qui n'avait pas présenté de candidat, s'est manifestée pour solliciter l'ajout de Madame Elodie BERTHAULT issue de son conseil municipal au sein de la commission « développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication ». Il convient de statuer sur l'intégration de ce nouveau membre dans la commission concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'élection des membres de la commission « développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication » en date du 16 septembre 2020,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant que les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire proclame Madame Elodie BERTHAULT membre de la commission « développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication », et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Adoption du règlement intérieur de la Communauté

DCC 2020_128

La Présidente fait lecture du projet de règlement intérieur de la Communauté proposé par le bureau du 12 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été installé le 15 juillet 2020, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire adopte le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

MANDATS LOCAUX

Dossier n°4 : Exercice du droit à la formation des élus communautaires

DCC 2020_129

La Présidente rappelle que depuis 1992, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation qui a d'ailleurs connu de nombreuses évolutions. La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit de nouvelles améliorations, dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement).

Ainsi, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du conseil communautaire ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation, sous réserve que ce dernier soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La Présidente rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Elle ajoute que les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Communauté de Communes. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

La prise en charge par l'EPCI des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demi la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Pour mémoire, la Présidente rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus communautaires s'établit à 3 000 € pour l'année 2020.

A titre d'exemple, les formations suivantes constituent un socle de base pertinent pour appréhender la complexité de la gestion des politiques locales :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, intercommunalité, démocratie locale et citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (développement durable, sécurité publique, urbanisme, politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la Communauté de Communes devra être annexé au compte administratif. Ce tableau doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

En outre, la Présidente rappelle qu'indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année.

Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L.6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12, L.5214-8, L.5215-16 et L.5216-4,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire adopte la proposition formulée par la Présidente, dit que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus communautaires s'établit à 3 000 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget après recensement des besoins des élus.

Il précise que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget principal et donne tous pouvoirs à la Présidente pour poursuivre la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Dossier n°5-1 : Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un agent contractuel

DCC 2020_130

La Présidente explique que le contrat de travail d'un agent d'abattage arrive à échéance le 31 janvier 2021. Compte tenu du tonnage et du service de livraison des carcasses, le fonctionnement de l'abattoir nécessite le maintien des effectifs tels qu'ils sont actuellement.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. La Présidente propose de reconduire le contrat de travail afférent par voie contractuelle, pour une durée de deux ans, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service de l'abattoir, et les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} février 2021, dit que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « abattoir » 2021, et autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5-2 : Service culture et communication : renouvellement du contrat de travail d'un agent contractuel

DCC 2020_131

La Présidente rappelle que par délibération DCC n°2019_142 du 9 décembre 2019, le conseil communautaire a décidé de créer un poste d'animateur territorial, à temps complet pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité.

Ce poste n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, celui-ci a fait l'objet d'un recrutement par voie contractuelle arrivant à échéance le 20 février 2021.

Il convient donc de délibérer afin d'engager une nouvelle procédure de recrutement et de réaliser la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 autorise désormais le recours à des agents contractuels sur des contrats d'une durée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi peut donc être pourvu par un agent contractuel, ce recrutement étant prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et celle n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu les nécessités du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de recruter à compter du 21 février 2021, un(e) chargé(e) de mission dans le grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, afin d'assurer l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité, ainsi que la communication institutionnelle, dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur un

contrat d'une durée de trois ans, et précise que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5-3 : Service développement économique et environnement : renouvellement du contrat de travail d'un agent contractuel DCC2020_132

Le contrat de travail de la chargée de mission « environnement – développement économique » approuvé par délibération DCC n°2019_144 arrive à échéance le 28 février 2021. Pour mémoire, ce poste de rédacteur avait été créé suite à la labellisation comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et à son éligibilité au titre des Certificats d'Economie d'Energie PRO-INOOC 08, ainsi qu'au lancement d'un projet de création de deux unités de méthanisation sur le territoire, afin d'assurer le traitement de ces dossiers, qui sont à ce jour quasi finalisés.

Par ailleurs, suite au départ de l'agent de développement économique (poste créé par délibération DCC n°2018-41 du 12 avril 2018), et dans un contexte budgétaire contraint, la Présidente rappelle qu'il a été fait le choix d'affecter ces missions à la chargée de mission « environnement », cette dernière étant accompagnée par un personnel mis à disposition par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre.

Il convient donc de délibérer afin d'engager une nouvelle procédure de recrutement et de réaliser la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

La Présidente propose de reconduire la fiche de poste en l'état.

Ce poste doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 autorise désormais le recours à des agents contractuels sur des contrats d'une durée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi peut donc être pourvu par un agent contractuel, ce recrutement étant prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et celle n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et les décrets relatifs au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de recruter à compter du 1^{er} mars 2021, un(e) chargé(e) de mission dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, afin d'assurer l'animation économique du territoire, le suivi et l'accompagnement des dossiers environnementaux notamment en matière de méthanisation, dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur un contrat d'une durée de deux ans, précise que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Dossier n°7 : Atelier de découpe : attribution d'une subvention plafonnée au porteur de projet DCC 2020_133

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a porté en son temps un projet de création d'un atelier de découpe de viande, dans le prolongement de l'activité de l'abattoir de Valençay. Compte tenu des fortes contraintes financières pesant sur l'EPCI et du caractère désormais inconstructible des terrains sur lesquels ce projet était envisagé, la Communauté de Communes a décidé d'abandonner cette opération.

Récemment, la Présidente a été informée qu'un entrepreneur privé, boucher de son état et client de l'abattoir, envisageait de reprendre le projet à son compte en créant son propre atelier de découpe. Il est actuellement en cours d'acquisition du bâtiment qui accueillera son activité et dispose déjà d'un certain nombre de devis de réaménagement des locaux.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet pour l'abattoir et pour le territoire, le bureau du 14 septembre 2020 avait émis un principe de soutien par le biais de l'attribution d'une subvention plafonnée à 25 000 €. Depuis, la Communauté de Communes a accompagné le porteur de projet notamment pour trouver d'autres financeurs, sachant que les financements publics sont plafonnés à 40%. Le plan de relance gouvernemental a été sollicité, la Région également au titre des CAP IMMOBILIER et CAP CREATION, ainsi que le Pays de Valençay en Berry. Au regard des informations recueillies, il semble que la solution la plus satisfaisante soit celle du Pays.

Or, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry avait prévu une enveloppe destinée à financer le projet initialement porté par la Communauté de Communes. Ces fonds sont ouverts aux collectivités et aux agriculteurs, exclusivement. Pour l'heure, il n'est donc pas possible pour le Pays de soutenir cette initiative. Pour cela, il est nécessaire que le

Pays soit autorisé à diriger ses financements vers un artisan. Un courrier en ce sens a été adressé à la Région par le Pays, et la Présidente est également intervenue auprès du Directeur régional du développement économique.

Dans l'attente de connaître les résultats des différentes démarches entreprises, et afin de sécuriser le projet et que le porteur puisse solliciter les banques, la Présidente propose de valider le principe d'une subvention de la part de la Communauté de Communes, plafonnée à 25 000 € sur ce projet, sous réserve de la création de 2 à 5 emplois dans les trois premières années, les éventuelles subventions obtenues par ailleurs venant en déduction de la participation de l'EPCI.

Le moment venu, une nouvelle délibération devra cependant être prise, clarifiant les modalités de versement et éventuellement de remboursement si les objectifs fixés ne sont pas atteints, déterminant le plan de financement final de l'opération, les autres financements obtenus par le porteur de projet et le montant définitif de la subvention allouée par la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de création d'un atelier de découpe, et considérant l'intérêt d'un tel projet pour l'abattoir et les enjeux pour la filière agricole et le développement des circuits courts sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention plafonnée à 25 000 € et 40% du montant HT du projet pour la création d'un atelier de découpe, dans les conditions énoncées précédemment, et précise qu'une nouvelle délibération devra être prise pour procéder au versement de la subvention et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Dossier n°8 : DSIL exceptionnelle 2020 : dépôt d'une demande de subvention pour la réhabilitation de deux ouvrages d'art DCC 2020_134

Dans le cadre de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay a missionné l'Agence Technique Départementale de l'Indre afin de réaliser un pré-diagnostic de l'ensemble des ouvrages d'art dont elle assure la gestion. A l'issue de cette étude, deux ponts ont été identifiés comme présentant des dégradations de nature à remettre en cause la circulation.

Les deux ouvrages concernés sont :

- Le pont de Vaugedin à Luçay-le-Mâle franchissant le Modon, sur la voie communautaire n°7, qui dessert le hameau de Vaugedin et une entreprise de transport (seul accès possible)
- Le pont de Belles Roches à Villentris – Faverolles-en-Berry franchissant le Traîne-Feuilles, rivière classée en 1^{ère} catégorie piscicole, sur la voie communale n°3 à caractère structurant puisque permettant de relier Villentris à Châteauvieux (41), et desservant 3 hameaux de plusieurs dizaines d'habitants chacun (Belles Roches, le Village aux Pages et Rochebon).

Afin de déterminer la nature des travaux à réaliser, la Présidente rappelle qu'un maître d'œuvre, le CABINET MERLIN, a été recruté en avril 2020 et qu'une étude géotechnique a été réalisée. Au vu des investigations, il s'avère indispensable de procéder à la réhabilitation complète des deux ouvrages.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	29 840,00 €	Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2020	517 688,00 €	80%
Frais d'études	17 270,00 €			
Travaux sur le pont de Luçay-le-Mâle	325 000,00 €	Autofinancement	129 422,00 €	20%
Travaux sur le pont de Villentris – Faverolles-en-Berry	275 000,00 €			
TOTAL	647 110,00 €	TOTAL	647 110,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : PACT 2021 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale DCC2020_135

Dans le cadre de la saison culturelle 2021 élaborée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) signé avec la Région Centre-Val de Loire en date du 28 mai 2018, la convention triennale arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de déposer une nouvelle demande à la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif PACT pour l'année 2021.

La politique culturelle 2021, mise en place par la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay, s'inscrit dans les trois axes prioritaires de la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT, dont la collectivité est porteuse, à savoir :

- Le soutien à la diffusion artistique et culturelle comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire,
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux,
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre du projet de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

En 2021, la Communauté de Communes maintiendra ses partenariats que sont :

- Le Syndicat Mixte du Château de Valençay,
- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay,
- La Grange aux Blas-Blas de Luçay-le-Mâle,
- Le Petit Théâtre des Forges de Luçay-le-Mâle,
- Les Lyelliputiennes de Lye,
- Le Relais des Pas Sages de Pellevoisin

et y inclura l'Association Caméléon Production (Ferme Théâtre de Bellevue) de Villentrois.

Ce collectif dénommé ARTS EN COMMUNES, s'inscrit dans une dynamique de :

- Co-construction du projet de territoire avec les partenaires,
- Exigence artistique des compagnies professionnelles programmées,
- Maillage du territoire en termes de diffusion de spectacles,
- Co-production de spectacles de compagnies implantées sur le territoire,
- Diffusion de compagnies régionales,
- Mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire,
- Actions culturelles avec des structures du territoire (collège, IME, amateurs...).

La saison culturelle 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay intégrera la programmation suivante dont les spectacles des médiathèques :

13 MARS 2021 Spectacle <i>La poésie n'est pas un luxe</i> - Mobius Band à la médiathèque de Valençay	26 MARS 2021 Spectacle <i>Aimer, aimer</i> Dominique Richard à la médiathèque d'Ecueillé	16 AVRIL 2021 <i>Electric Vocubila – Capsul Collectif</i> à Villentrois
21 MAI 2021 Spectacle <i>La boîte à clown</i> – Compagnie des Sans Lacets à la médiathèque de Valençay	22 MAI 2021 <i>Festival de la Voix de Châteauroux</i> à Valençay	27 MAI 2021 Rendu d'action culturelle Spectacle <i>YES</i> Compagnie Massala à Valençay
5 JUIN 2021 Spectacle <i>Capuche et Azul</i> Compagnies LuZ et Les 3 Cris à La Vernelle	17 ET 18 JUIN 2021 (report de 2020) Rendu d'action culturelle Spectacle <i>Baltringue</i> Compagnie Le Cirque Plein d'Air à Luçay-le-Mâle	10 JUILLET 2021 Spectacle <i>La Cantine des Scouts et les Contre-visites guidées par Jérôme Poulain</i> Compagnie Le Zèbre et Joseph K à Valençay et Heugnes (sur le trajet du train touristique)
16 OCTOBRE 2021 Spectacle <i>Histoires concertantes d'animaux qui chantent</i> Compagnie Léon l'Archet à la médiathèque d'Ecueillé	DU 7 AU 15 DECEMBRE Spectacle Noël dans les Bibliothèques Compagnies l'Intruse, le Petit Theatrum Popularem Portable et Babocup Production dans les bibliothèques du territoire	

Le dispositif PACT de la Région Centre-Val de Loire prévoit une possible majoration des budgets artistiques de 30% en 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19. Par ailleurs, en 2021, les frais d'embauches de techniciens intermittents sont pris en compte dans le calcul de la subvention régionale.

Le budget prévisionnel de la saison culturelle 2021 propre à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
BUDGET ARTISTIQUE	55 824 €	RECETTES PROPRES	1 940,00 €
Prix des spectacles	35 534 €	Billetterie	1 940,00 €
Frais de déplacement	5 906 €	Services et activités (bar, etc.)	
Frais d'hébergement	3 457 €	SUBVENTIONS	76 521,00 €
Frais de restauration	2 635 €	Région	26 525,20 €
Droits d'auteurs	7 280 €	Apports service culture CCEV	43 041,80 €
Frais gestion Equinoxe	265 €		

Catering	747 €	Apports service médiathèque CCEV	3 698,00 €		
AUTRES DEPENSES	21 466,00 €				
Coût technique dont :	14 701,00 €	Autres communes (Noël dans les bibliothèques)	2 085,00 €		
<i>Location de matériel</i>	4 212,00 €				
<i>Prestations de techniciens</i>	10 489,00 €				
Assurance, frais de gestion	750,00 €				
Frais de communication	3 090,00 €				
Frais de repas (technicien, etc.)	1 153,00 €				
Frais actions culturelles repas enfants	1 022,00 €				
Location Train	750,00 €				
TOTAL DES CHARGES	77 290 €			TOTAL DES PRODUITS	77 290 €

Les partenaires associés au PACT en 2021 inscrivent leur programmation à hauteur de 100 783 € de frais artistiques et d'heures rémunérées de techniciens (y compris 30% de majoration).

PARTENAIRES	BUDGET*	DONT FRAIS ARTISTIQUES	SUBVENTION REGION
Le Relais des Pas Sages	14 889 €	11 550 €	4 620 €
Le Petit Théâtre des Forges	4 114 €	3 814 €	1 526 €
Caméléon Production	183 761 €	74 517 €	29 806,80 €
Les Lyelliputiennes	11 291 €	7 541 €	3 071 €
Le Train Touristique Argy-Valençay	4 261 €	3 361 €	1 344 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Plan de relance gouvernemental : dépôt d'une demande de subvention pour les travaux de l'abattoir de Valençay DCC2020_136

La Présidente rappelle qu'en 2020, en raison du fort accroissement d'activité, et de la pression sociétale impactant la filière viande (notamment sur les aspects relatifs au bien-être animal), la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a programmé la réalisation de travaux d'aménagement, en particulier :

- Agrandissement des bouveries
- Agrandissement des chambres froides
- Réfection de la voirie et des réseaux
- Couverture des quais de réception et d'expédition, et de la station prétraitement

Quelques 240 000 € seront investis dans l'outil. Ce projet bénéficie déjà du maximum de subventions publiques autorisé à savoir à 40% (règlement européen SA n°40417 propre aux entreprises agroalimentaires).

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche plus globale de filière de qualité. Un comité de pilotage, composé d'éleveurs représentant chaque espèce abattue, des interprofessions INTERBEV et ARIPORC, et auquel la DDSCPP est étroitement associée, a ainsi été mis en place pour faire des préconisations et suivre la gestion de l'abattoir.

A l'orée de ces réflexions, de nouveaux besoins ont vu le jour en particulier en termes de formation des opérateurs (bonnes pratiques, HACCP, MON, etc.), et concernant l'abattage des ovins. En effet, alors que l'abattoir de Mérigny (36) a fermé sa ligne « ovins » début 2020, il a été constaté un accroissement substantiel de la demande d'abattage en ovins, conforté par la création de la labellisation « agneau de Sologne ».

L'abattoir ayant atteint son tonnage maximal d'ovins au vu de la configuration actuelle du process, cette nouvelle opération porte sur le réaménagement de cette chaîne afin de réduire la pénibilité pour les opérateurs tout en améliorant les conditions sanitaires d'abattage, grâce notamment à la mise en place d'un arrache-cuir.

Le plan de financement de l'opération est le suivant : (voir page suivante)

Il convient de statuer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEPENSES HT		RECETTES		
Aménagement de la ligne ovins	31 466,00 €	Etat au titre du plan de relance « Soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie »	18 186,00 €	40%
Travaux divers	4 000,00 €			
Formations	10 000,00 €	Autofinancement	27 280,00 €	60%
TOTAL	45 466,00 €	TOTAL	45 466,00 €	100%

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

Dossier n°11 : Avenants aux marchés de travaux du nouveau siège de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay DCC2020_137

La Présidente explique que dans le cadre de la réhabilitation du nouveau siège de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, des marchés de travaux sont en cours.

S'agissant d'une réhabilitation, il a été constaté des désordres qu'il est impératif de reprendre :

- Lot 1 – Gros œuvre, VRD, carrelage, faïence :
 - Démolition du dallage de deux bureaux suite à un affaissement des réseaux souterrains puis réfection
 - Création d'un encadrement de porte pour la salle d'archivage
- Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie :
 - Remplacement de la casquette de la marquise à l'arrière du bâtiment
- Lot 4 – Doublages, cloisons, plafonds, menuiseries intérieures :
 - Isolation des combles
 - Ouverture d'une porte entre un bureau et la salle de réunion
- Lot 6 – Electricité, courants forts, courants faibles, VMC :
 - Remplacement des systèmes d'éclairage par des LED
 - Mise en place d'une vidéoprotection

Ainsi, des travaux complémentaires doivent être engagés sur les lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT du marché			
		Initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau
Lot 1 – Gros œuvre, VRD, carrelage, faïence	SARL FERRE	31 355,79 €	11 397,98 €	-	42 753,77 €
Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie	SARL C&L DAVIER	17 088,00€	960,00€	-	18 048,00€
Lot 4 – Doublages, cloisons, plafonds, menuiseries intérieures	SARL DARNAULT	21 953,69 €	793,80 €	3 352,10 €	26 099,59 €
Lot 6 – Electricité, courants forts, courants faibles, VMC	SARL BOURDEIX	20 256,80 €	6 769,00 €	-	27 025,80 €

Ces travaux supplémentaires supposent également un avenant pour la revalorisation de la mission de maîtrise d'œuvre de la SARL D'ARCHITECTURE PIRES VILLERET dans les conditions suivantes :

Montant initial HT des travaux		125 00,000 €	
Montant HT suite travaux complémentaires		176 000,00 €	Avenant n°1 HT
Rémunération initiale	8,5%	11 000,00 €	15 488,00 €
Répartition des honoraires par phase			
Eléments de mission	%	Montant initial HT	Nouveau montant HT
DIAG	5	550,00 €	774,40 €
APS	10	1 100,00 €	1 548,80 €
APD	17	1 870,00 €	2 632,96 €
PRO	19	2 090,00 €	2 942,72 €
ACT	6	660,00 €	929,28 €
VISA	8	880,00 €	1 239,04 €
DET	30	3 300,00 €	4 646,40 €

AOR	5	550,00 €	774,40 €
-----	---	----------	----------

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 octobre 2020 a émis un avis favorable sur le sujet. La Présidente demande l'autorisation de signer ces avenants.

Il convient de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés de travaux signés avec les entreprises concernées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les avenants avec les entreprises listées ci-dessus et autorise la Présidente à signer l'avenant correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Renouvellement de l'assurance du personnel et conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Indre DCC2020_138

La Présidente explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Indre a lancé une mise en concurrence afin de passer un contrat-groupe d'assurances du personnel garantissant les risques financiers statutaires en cas de maladie, d'accident du travail, de maternité et de décès des agents titulaires et contractuels.

Actuellement, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay a souscrit un contrat pour l'ensemble de ces risques avec GROUPAMA (CIGAC étant gestionnaire du contrat). Les taux pour 2020 sont les suivants : 4,85 % pour les agents titulaires et 1,05 % pour les agents contractuels avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire pour l'ensemble des agents.

Les nouveaux taux 2021 proposés avec les mêmes garanties sont : 5,32 % pour les titulaires et 1,11 % pour les contractuels.

Suite à la consultation lancée par le CDG 36, le marché a été attribué à GROUPAMA (assureur) et SIACI Saint Honoré (gestionnaire du contrat) avec, au choix, les propositions suivantes :

		Taux de cotisation
Franchise de <u>10 jours</u> en maladie ordinaire	Titulaires	5,74 %
Franchise de <u>15 jours</u> en maladie ordinaire	Contractuels	1,20 %

OU

		Taux de cotisation
Franchise de <u>15 jours</u> en maladie ordinaire	Titulaires	5,55 %
	Contractuels	1,20 %

OU

		Taux de cotisation
Franchise de <u>30 jours</u> en maladie ordinaire	Titulaires	5,19 %
Franchise de <u>15 jours</u> en maladie ordinaire	Contractuels	1,20 %

Vu le résultat de la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, et de conserver GROUPAMA (CIGAC) comme assureur pour l'assurance groupe du personnel, pour une durée de quatre ans et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier n°13 : PACT 2021 : proposition du Noël des Bibliothèques

La Présidente indique que la CCEV proposera d'intégrer un spectacle dans le PACT 2021 destinée aux bibliothèques pour Noël 2021. Les modalités d'organisation et de prise en charge seront identiques à celle du Cosmorium qui a eu lieu cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h35.